

~~CERTIFIÉ CONFORMÉ~~

Assemblée Générale Ordinaire

du 19 mai 1994

PROCÈS-VERBAL

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze,
le dix neuf mai à dix heures trente.

Les associés de la société FORCLUM BERRY - SNC au capital de 1.000.000 F. dont le siège social est 110, route de Coulangis à ASNIERES LES BOURGES (18000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURGES sous le numéro B 388 758 617 - se sont réunis au siège social de la société FORCLUM - Centre d'Affaires Paris Nord, bâtiment Ampère n°1 (93153) LE BLANC MESNIL - sur convocation de la Gérance.

Etaient présents,

La société FORCLUM représentée par M. Bernard VADON propriétaire de	9.999 parts
La société SACEM représentée par M. Jean-Paul GAULTIER propriétaire de	1 part
Soit au total deux associés représentant l'intégralité du capital social	10.000 parts

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur VADON, représentant l'associé possédant le plus grand nombre de parts, qui a accepté ces fonctions.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- 1- les statuts de la société,
- 2- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1993,
- 3- le rapport de gestion de la Gérance,
- 4- le texte des résolutions proposées.

Le Président déclare que les documents prévus par la législation sur les sociétés commerciales ont été adressés ou mis à la disposition des associés conformément aux dispositions légales, ce dont il lui est donné acte à l'unanimité.

Le Président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Rapport de gestion de la gérance sur les opérations de l'exercice 1993, approbation des comptes de cet exercice et quitus à la Gérance ;
- 2- Détermination du résultat distribuable au titre de l'exercice 1993 ;
- 3- Répartition du résultat distribuable 1993, de la réserve légale et du report à nouveau ;
- 4- Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant ;
- 5- Questions diverses.

Le Président donne alors lecture du rapport de gestion établi par la gérance.

Après un échange et personne ne demandant plus la parole, les résolutions sont mises aux voix.

VOTE DES RÉSOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport des organes de gestion sur les opérations de la société pendant l'exercice 1993 approuve le bilan et les comptes au 31 décembre 1993 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne quitus définitif de sa gestion à Monsieur Jean CARRE, ancien gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport des organes de gestion, approuve l'affectation du résultat 1993 proposée par la Gérance.

Elle décide de prélever 7.067,93 F. sur le résultat 1993 de 141.358,68 F afin de doter la réserve légale qui passerait ainsi de 27,50 F. à 7.095,43 F. et le résultat distribuable de 141.358,68 F. à 134.290,75 F.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport des organes de gestion, décide de répartir, le résultat distribuable de 1993, la réserve légale et le report à nouveau.

En conséquence,

- le résultat distribuable 1993	134.290,75 F.
- la réserve légale	7.095,43 F.
- le report à nouveau	2,50 F.
soit un total de	141.388,68 F.

sera affecté au compte courant des associés au prorata de leur participation dans le capital social social, comme suit :

- FORCLUM (99,99 % du capital) 141.374,54 F.
 - SACEM (0,010 % du capital) 14,14 F.
- Il est précisé que le dividende distribué à la société SACEM sera assorti d'un avoir fiscal de 7,07 F., soit un revenu global de 21,21 F.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de commissaire aux comptes titulaire, la société SALUSTRO REYDEL, 2 avenue Hoche 75008 PARIS, pour six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 1999. En outre l'assemblée générale nomme Monsieur Hubert LUNEAU, 2 avenue Hoche 75008 PARIS, en qualité de commissaire aux comptes suppléant pour la même période.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour faire tous dépôt requis par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Société FORCLUM

Société SACEM